expéditeur pour les mouvements du grain pendant la période du 1^{er} janvier 1984 au 31 juillet 1986 ne doit pas être supérieur au taux en vigueur le 1^{er} août 1983.

Son Honneur le Président pro tempore: C'était un bon amendement.

Le sénateur Steuart: C'était un bon amendement et vous y croyiez alors. Qu'êtes-vous devenu sur les traces de votre maître? Vous avez perdu la foi, voilà ce qui s'est passé.

Le sénateur a demandé au gouvernement, au nom du parti conservateur, de bloquer les tarifs à partir du 1er janvier 1984, au beau milieu de la campagne agricole 1983-1984, à moins de \$6 la tonne, jusqu'au 31 juillet 1986. C'était un vrai blocage. Il aurait permis aux agriculteurs d'économiser des millions de dollars. Je suis certain que c'est à cause de cela que bon nombre de nos pauvres agriculteurs de l'Ouest se sont laissés prendre et qu'ils ont voté conservateur en septembre 1984.

Ils ont été dupés. En lisant ce projet de loi, ils verront que c'est un truc cynique, politique, et ils en seront outrés.

Honorables sénateurs, je crains que cela ne devienne pour le gouvernement une façon habituelle de régler les problèmes des agriculteurs de l'Ouest. Le gouvernement a considérablement réduit le budget du ministère de l'Agriculture, il a permis l'importation d'une plus grande quantité de viande de bœuf au Canada, ce qui nuit aux éleveurs canadiens, il y a les droits tarifaires imposés par les États-Unis sur la viande de porc canadienne dont la production est peu ou pas subventionnée par le gouvernement fédéral et voilà maintenant que le gouvernement ne tient pas les promesses qu'il avait faites aux céréaliers.

Malgré ses défauts et même s'il est trompeur, j'appuierai le projet de loi C-44 parce qu'il contient des dispositions susceptibles d'aider un peu les agriculteurs; j'espère bien qu'ils pourront vous encourager à convaincre vos cohortes de l'autre côté à tenir leurs promesses et à aller jusqu'au bout.

Le sénateur Walker: Alléluia!

L'honorable Hazen Argue: Honorables sénateurs, je suis certain que nous avons tous apprécié le beau discours du sénateur Steuart. D'après moi, il aurait fallu présenter un autre amendement à ce projet de loi. Les trois syndicats du grain des Prairies ont demandé au comité de l'agriculture de présenter un amendement qui aurait permis de maintenir à la Commission du transport du grain de l'Ouest les règles concernant les preuves à fournir lorsqu'une société ferroviaire demande l'autorisation d'appliquer des tarifs variables. Le CNR a présenté une demande il y a quelques mois pour fixer des tarifs variables à Saskatoon et à North Battleford. Sauf erreur, les règles en vigueur au moment où le CNR devait justifier ce tarif variable auraient été avantageuses pour la société.

Lorsque les syndicats et d'autres mirent le CNR au défi de fournir des preuves financières, il laissa tomber sa demande. Les syndicats trouvaient qu'il aurait fallu maintenir cette règle au lieu de la laisser venir à échéance, du moins pendant le temps où l'on étudiait la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest; voilà l'amendement qui aurait dû être apporté au projet de loi, d'après moi.

Les petites agglomérations, les gens qui habitent le long de lignes d'embranchement et les producteurs qui possèdent leur propre réseau d'élévateurs craignent les tarifs variables. Ce projet de loi offre bien des aspects intéressants. La façade est évidente, mais je tenais à parler de la modification que j'aurais voulu trouver dans ce projet de loi.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Barootes parle maintenant, son discours aura pour effet de clôturer le débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Ian Sinclair: Étant donné l'heure qu'il est, nous n'avons pas besoin d'entendre encore parler de grain. Quand on commence, on pourrait en parler pendant des heures.

Le sénateur Barootes: Honorables sénateurs, je clôture le débat en disant que je suis très heureux que le sénateur Steuart ait commencé par dire qu'il donne son appui au projet de loi. En effet, lorsqu'il est arrivé aux observations proprement dites, je pensais que c'était le tour le plus ignoble que l'on ait joué aux agriculteurs de l'ouest du Canada alors qu'en fait, nous savons tous que c'est une très bonne mesure.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2° fois.)

3° LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)b) du Règlement propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3° fois maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3er fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JUGES

PROJET DE LOI MODIFICATIF-1re LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-61, tendant à modifier la Loi sur les juges.

(Le projet de loi est lu pour la 1er fois.)

2º LECTURE

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)f) du Règlement, propose: Que le projet de loi soit lu maintenant pour la 2^e fois.

• (2340)

—Honorables sénateurs, je sais que ce projet de loi vous tient énormément à cœur et que vous souhaitez que j'entre maintenant dans le détail. Le projet de loi C-61 modifie un certain nombre de textes régissant l'appareil judiciaire. Il est destiné à harmoniser la législation fédérale et celle des provinces et à apporter certaines modifications à la Cour fédérale du Canada, à la Cour d'appel des cours martiales et à la Commission d'appel des pensions.

Commençons par les amendements touchant la Cour fédérale du Canada. Le projet de loi prévoit l'addition d'un poste à

[Le sénateur Steuart.]